

Pour toute demande de renseignement ou de désabonnement envoyez un mail à: redaction.lettreinfos@aeaeg.org

Evolution des taxes : ce qu'il faut savoir...

03/01/2011 : Suite à différentes mesures législatives adoptées fin 2010, des modifications relatives aux taxes sur l'électricité ont eu lieu le 1er janvier 2011.

Des évolutions qui concernent les taxes donc, et non le tarif réglementé.

Explications:

Les modifications relatives à l'évolution des taxes se traduisent par :

- **une augmentation de la Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité (CSPE) ;**
- **la réforme des Taxes Locales sur l'Electricité (TLE), qui deviennent des Taxes sur la Consommation Finale de l'Electricité (TCFE).**

Si ces modifications ont un impact sur la facture totale d'électricité, **il ne s'agit en aucun cas d'une augmentation des tarifs réglementés de vente.**

Les taxes concernées, la Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité et les Taxes sur la Consommation Finale de l'Electricité, **sont acquittées par tous les clients finals d'électricité, quel que soit leur contrat (tarifs réglementés de vente ou offres librement négociées) et quel que soit leur fournisseur.**

Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité (CSPE) :

La Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité (CSPE) **augmente**. Cette taxe a pour objet d'assurer aux opérateurs qui en assument la charge (EDF, les Entreprises Locales de Distribution et Electricité de Mayotte) **le financement des charges du service public de l'électricité**, c'est-à-dire :

- **la péréquation tarifaire**, les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental devant être compensés par ce mécanisme ;

- l'**obligation d'achat**, mécanisme de soutien au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse, éolien...) et à la cogénération ;
- enfin, les coûts et pertes de recettes liés à la mise en œuvre du **Tarif de Première Nécessité** et les coûts liés à la mise en œuvre du dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité

Son évolution est fixée par un arrêté du ministre en charge de l'énergie, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie en charge de l'évaluation de l'ensemble des charges de service public à compenser. Le niveau de la CSPE (4,5 €/MWh) **n'avait pas évolué depuis 2004**, alors que les charges de service public se sont accrues ces dernières années et vont continuer d'augmenter à l'avenir. Ce défaut de compensation intégrale de la CSPE a causé à EDF un déficit qui s'élevait à 1,6 milliard d'euros à fin décembre 2009 s'agissant des charges liées aux missions de service public.

Afin de faire face à la hausse des charges de service public et au déséquilibre observé entre charges et recettes, la loi de finances pour 2011 adoptée par le Parlement établit le principe suivant :

- relèvement automatique de la CSPE au niveau proposé par la Commission de régulation de l'énergie, en cas d'absence d'arrêté du ministre ;
- limité à un maximum de 3 euros par MWh par rapport au niveau de l'année antérieure

Cette mesure, destinée à assurer le financement du service public de l'électricité, a pour conséquence d'augmenter la CSPE de 3 euros HTVA par MWh au 1er janvier 2011, la portant à 7,50 euros HTVA par MWh.

A l'issue de l'évolution de la Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité, les prix de l'électricité en France restent parmi les moins élevés en Europe (avec une facture d'environ 30 % inférieure à la moyenne européenne pour les clients Particuliers) : la facture moyenne de l'ordre actuellement de 600 euros en France passera à 620 euros environ pour un Particulier, avec une CSPE à 7,5 euros/MWh, alors que cette facture moyenne est de l'ordre de 930 euros environ en Europe. L'évolution de la CSPE porte cet avantage pour le client Particulier français de 330 à 310 euros environ.

Taxes sur la Consommation Finale de l'Electricité (TCFE) :

Les Taxes Locales sur l'Electricité connaissent une refonte intégrale pour être mises en conformité avec le droit communautaire. La France doit en effet transposer dans le droit français une directive européenne visant à harmoniser la fiscalité européenne. Cela conduit donc à transformer les actuelles Taxes Locales sur l'Electricité en Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité. Les dispositions relatives à des modifications figurent dans la loi NOME du 7 décembre 2010. Il s'agit principalement de passer de taxes calculées en pourcentage du montant de la facture à un calcul assis sur la consommation d'électricité.

Très marginal pour les clients Particuliers, l'impact de cette modification est plus important pour les clients Entreprises et Collectivités Territoriales, avec toutefois des évolutions fortement contrastées. Dans le cas des syndicats et des tarifs jaunes exonérés, la baisse consécutive à la réforme des TLE compense la hausse de la CSPE, alors que pour les sites éclairage public, irriguants, jaunes collectivités non-professionnels, cet impact sur la facture peut aller jusqu'à + 10 %.

En tenant compte de l'évolution de la Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité à 7,5 euros par MWh et de la réforme des Taxes Locales sur l'Electricité, l'impact sur les différentes catégories de clients est le suivant* :

- **Les clients Bleus résidentiels ont une hausse moyenne mensuelle de 1,5 euros TTC (soit 2,8 %).** Pour 90% des clients cette hausse est inférieure à 4,3 euros TTC/mois (ce qui représente 8,4 % de la facture TTC).
- **La hausse moyenne des clients Bleu Professionnels est de 2,4 euros HTVA/mois (soit 2,7 %) et n'excède pas 7,8 euros HTVA/mois pour 90 % des clients.**
- **Les clients aux tarifs Jaune et Vert enregistrent des hausses moyennes respectives de 3,5 % HTVA et 5,2 % HTVA avec un impact très différencié en fonction des spécificités de chaque site allant de -3 % (cas d'un site au tarif jaune 100 % exonéré) à plus de +10 % pour un site jaune collectivité territoriale à « consommations non-professionnelles » ou un tarif vert d'un client saisonnier.**

** Les calculs sont réalisés en prenant comme hypothèse que la TLE moyenne avant la réforme était de 12 %. Cependant, au global c'est l'effet de l'augmentation de la CSPE qui est le plus important car la réforme des TLE se fera à recette constante.*

Evolutions des taxes et Tarif de Première Nécessité (TPN) : quel impact pour les clients bénéficiant du TPN ?

L'impact de l'évolution des taxes sur la facture des clients bénéficiant du Tarif de Première Nécessité sera largement limité par une réduction supplémentaire du TPN sur l'abonnement et les 100 premiers kWh consommés chaque mois (+ 10 points), annoncée par le Ministre de l'énergie le 16 décembre 2010 pour être mise en œuvre au 1er janvier 2011, après avis de la Commission de régulation de l'énergie.

Par ailleurs, EDF travaille aux côtés des pouvoirs publics pour rendre applicable le plus rapidement possible l'accès automatique au TPN, dès que la réglementation le permettra.

